

Arrivées en franchise de droits aux aéroports canadiens

Question

Le gouvernement fédéral devrait autoriser les arrivées en franchise de droits aux principaux aéroports canadiens car elles dégageraient de nombreux bienfaits économiques.

Contexte

À l'heure actuelle, la législation fédérale autorise la vente de marchandises en franchise de droits uniquement aux passagers au départ du Canada, et interdit la vente de telles marchandises aux passagers arrivant au Canada. Par conséquent, les ventes qui devraient être faites au Canada sont acheminées à l'étranger.

Plus de 50 pays autorisent les arrivées en franchise de droits et de nombreux autres pays envisagent activement de les mettre en œuvre pour profiter des avantages économiques et autres qu'elles dégagent. Au cours des cinq dernières années, les arrivées en franchises de droits ont suscité beaucoup d'intérêt et considérablement augmenté à l'échelle internationale. Un accord à ce sujet a récemment été signé en Suisse.

Cette situation crée un désavantage concurrentiel pour les principaux aéroports canadiens et réduit les recettes que pourraient éventuellement générer les passagers en provenance de l'étranger.

Les arrivées en franchise de droits offrent au Canada une excellente occasion de rapatrier les achats que les Canadiens voyageant à l'étranger effectuent dans les aéroports en attendant leurs vols de retour.

Non seulement elles augmenteraient la commodité des passagers et les recettes directes présentement générées à l'étranger, mais elles contrebalanceraient les pertes encourues par les boutiques de vente hors taxes à cause des restrictions actuelles sur les liquides, les aérosols et les gels autorisés sur les vols.

Les ventes hors taxes génèrent des recettes importantes pour les aéroports. La mise en œuvre des arrivées en franchise de droits permettrait d'accroître significativement les recettes non aéronautiques des principaux aéroports canadiens, contribuant ainsi à contrebalancer les frais des transporteurs aériens, les frais de sécurité et les coûts des voyages; créerait des emplois additionnels dans les aéroports et augmenteraient les ventes de marchandises locales; favoriserait la promotion des produits domestiques; réduirait la quantité de bagages dans les avions; serait plus commode pour les voyageurs; stimulerait le tourisme; et générerait des recettes fiscales additionnelles pour le gouvernement fédéral.

On estime que la mise en œuvre des arrivées en franchise de droits au Canada signifierait des recettes additionnelles de 88 millions de dollars par an pour le secteur, 500 nouveaux emplois et des recettes fiscales fédérales additionnelles de 4,6 millions de dollars.

L'expérience des pays qui autorisent les arrivées en franchise de droits a été extrêmement positive et le Canada peut s'attendre à la même chose, particulièrement aux principaux aéroports du pays qui offrent déjà des ventes hors taxes. À l'échelle internationale, on a constaté que les arrivées en franchises de droits ont un impact négligeable ou minime sur les ventes intérieures.

Les aéroports, commerces et voyageurs canadiens appuient les arrivées en franchise de droits.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral modifie les articles suivants de la *Loi sur les douanes* et le *Règlement sur les boutiques hors taxes* pour mettre en œuvre les arrivées en franchise de droits au Canada :

- *Loi sur les douanes*, par. 24 (1) (c)
- *Règlement sur les boutiques hors taxes*, par. 18 (1)